

## PROCÈS-VERBAL

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance extraordinaire du mardi 30 juin 2020, de la rencontre d'équipe de directions du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au salon de la gouvernance du centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Chantal Bonneville	Directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
M. Réjean Cloutier	Directeur du service des ressources financières
Mme Josée Lapointe	Directrice du service des ressources humaines
Mme Julie Richer	Directrice du service des ressources éducatives

### 1.0 Ouverture de la séance et communication de la direction générale

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, déclare la séance ouverte.

### 2.0 Prise des présences

Le secrétaire général, M. Louis Piché prend les présences.

(Incidence : Il est 14 h 25).

### 3.0 Constatation de la légalité de procédure de convocation de la séance

À la demande du directeur général, M. Bernard Dufourd, il y a constatation de la légalité de la procédure de convocation par le secrétaire général, M. Louis Piché, de la présente séance extraordinaire.

#### 4.0 Présentation de l'ordre du jour

##### 949<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

Le projet de l'ordre du jour de la séance tel qu'approuvé est le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance et communication de la direction générale
- 2.0 Prise des présences
- 3.0 Constatation de la légalité de la procédure de convocation de la séance
- 4.0 Présentation de l'ordre du jour
- 5.0 Adoption des procès-verbaux de la rencontre du 10 juin 2020 et de son ajournement au 12 juin 2020 (docs 5.0)
- 6.0 Direction générale
  - 6.1 Actualisation de l'organigramme administratif 2020-2021 (doc. 6.1)
- 7.0 Service des ressources financières
  - 7.1 Institution d'un régime d'emprunt spécifique à long terme auprès du ministère des Finances – Terrain synthétique de football et de soccer (doc. 7.1)
- 8.0 Services des ressources humaines
  - 8.1 Avis de renvoi (doc. 8.1)
- 9.0 Service des ressources matérielles
  - 9.1 Adjudication de contrat – Réfection de toitures – Pavillon Tournesol, Campus Mont-Tremblant (doc. 9.1)
  - 9.2 Adjudication de contrat – Réfection de toitures – École secondaire Augustin-Norbert-Morin, Sainte-Adèle (doc. 9.2)
  - 9.3 Adjudication de contrat – Conversion du chauffage à l'électricité – Pavillon De la Vallée, École primaire Saint-Sauveur (doc.9.3 et remis séance tenante)
  - 9.4 Adjudication de contrat – Réfection des blocs sanitaires – École Fleur-des-Neiges, Sainte-Agathe-des-Monts (doc.9.4 et remis séance tenante)
  - 9.5 Adjudication de contrat – Réfection des planchers de corridor – École secondaire Curé-Mercure, Mont-Tremblant (doc.9.5 et remis séance tenante)
  - 9.6 Plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031 – Projet de reconstruction de l'école L'Arc-en-Ciel à Huberdeau (doc. 9.6)
  - 9.7 Plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031 – Projet de construction d'une nouvelle école à Sainte-Adèle (doc. 9.7)
  - 9.8 Projet d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo – Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (doc. 9.8)
  - 9.9 Demande d'augmentation de la capacité de portée de la construction de la nouvelle école à Val-David au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (doc. 9.9)
- 10.0 Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
  - 10.1 Vente de circuits de transport scolaire – Autobus Campeau Inc. (doc. 10.1)
  - 10.2 Participation mandat d'appel d'offres – Plan d'action numérique – Tablettes numériques #SAR220-2020 – Entérinement (doc. 10.2)
- 11.0 Service du secrétariat général et des communications
  - 11.1 Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés des élèves et des parents – Formation générale des adultes et formation professionnelle – Adoption (docs 11.1)
  - 11.2 Cadre de gestion de la sécurité de l'information (doc. 11.2)
- 12.0 Levée

ADOPTÉ

##### 5.0 Adoption des procès-verbaux de la rencontre du 10 juin 2020 et de son ajournement au 12 juin 2020

##### 950<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**DE DISPENSER** le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire de la rencontre d'équipe des directions du 10 juin 2020 et de son ajournement au 12 juin 2020, en y retirant la présence du directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP.

**ADOPTÉ**

## 6.0 DIRECTION GÉNÉRALE

### 6.1 Actualisation de l'organigramme administratif 2020-2021

#### 951<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** la 890<sup>e</sup> résolution en date du 15 avril 2020;

**ATTENDU** qu'une présentation des amendements proposés a été faite au comité consultatif ce 17 juin 2020;

**ATTENDU** que les amendements proposés de « l'Organigramme administratif 2020-2021 » ont fait l'objet de la consultation auprès de l'Association des directions d'établissement d'enseignement des Laurentides (ADEL) et l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS);

**ATTENDU** que les amendements respectent le cadre budgétaire;

**ATTENDU** le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires ainsi que la politique de gestion des cadres* du Centre de services scolaire des Laurentides en vigueur;

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs* en vigueur, le directeur général est mandaté pour affecter les cadres selon les plans d'effectifs adoptés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et du comité consultatif et des associations consultées;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'ADOPTER** les amendements à l'Organigramme administratif 2020-2021 du Centre de services scolaire tel que joint en annexe des présentes sous la cote **CC951-20** pour en faire partie intégrante, le tout considérant que ces amendements modifient également le plan d'effectifs.

**ADOPTÉ**

## 7.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

### 7.1 Institution d'un régime d'emprunt spécifique à long terme auprès du ministère des Finances – Terrain synthétique de football et de soccer

#### 952<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Laurentides (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 30 novembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 133 000 \$, et ce, pour financer le projet d'aménagement d'un terrain synthétique de football et de soccer à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin de Sainte-Adèle (le « Projet ») autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre »);

**ATTENDU QU'**en vertu de la convention d'aide financière conclue le 30 mars 2017 dans le cadre du Programme, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 1 133 000 \$, à laquelle s'ajoutent les frais de financement temporaire ainsi que les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts spécifique, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'instituer un régime d'emprunts spécifique autorisant l'Emprunteur à effectuer des emprunts à long terme pour financer le Projet autorisé dans le cadre du Programme, d'établir le montant maximum des emprunts qui seront effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** ce présent régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**IL EST EN CONSÉQUENCE DÉCIDÉ** par le directeur général, Monsieur Bernard Dufourd :

1. **QUE** soit institué, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 novembre 2021, autorisant l'Emprunteur à effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 133 000 \$ en monnaie légale du Canada, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire ainsi que les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;
2. **QU'**aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur;
3. **QUE**, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts spécifique jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention à recevoir du Ministre pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
4. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 

Le directeur général, le directeur général adjoint, ou le directeur du service des ressources financières, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt à long terme, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

5. **QUE** la présente décision entre en vigueur à compter de l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉ

## 8.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

### 8.1 Avis de renvoi

#### 953<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** les dispositions de la convention collective du personnel enseignant (E1);

**ATTENDU** les dispositions de l'entente locale – clause 5-7.00;

**ATTENDU** que selon le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur au Centre de services scolaire des Laurentides l'équipe de direction est l'instance compétente pour procéder au renvoi du personnel enseignant;

**CONSIDÉRANT** l'avis de renvoi de procéder au renvoi de l'enseignante dont le numéro d'employé figure à la présente résolution pour cause et au motif de son incapacité, tel que dûment donné au Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides, ci-après désigné le Syndicat, dans les délais prescrits et considérant l'avis au même effet donné à l'enseignante;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été permis au Syndicat de faire les représentations qu'il jugeait nécessaires et qu'il lui a été donné avis de la date, de l'heure et du lieu où la recommandation portant sur le non-renouvellement serait présentée et la décision à ce sujet serait prise par l'instance compétente;

**CONSIDÉRANT** que les représentations du Syndicat dans le cadre de ses échanges avec la direction du service des ressources humaines ont été exposées à l'équipe de direction;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat a indiqué à la direction des ressources humaines qu'il n'entendait pas faire de représentations dans le cadre de la présente de la rencontre d'équipe de direction;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources humaines et de la direction générale;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**DE RENVOYER**, à compter du 14 août 2020, l'enseignante dont le numéro d'employé est 853004931, et ce, pour incapacité.

ADOPTÉ

## 9.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

### 9.1 Adjudication de contrat – Réfection de toitures – Pavillon Tournesol, Campus Mont-Tremblant

#### 954<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après désigné MÉES, alloue à chaque centre de services scolaire un montant destiné à des travaux de réparation ou de réfection des immeubles, ou encore à des projets de transformation fonctionnelle sous la forme de l'allocation réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624), ainsi qu'un montant visant à financer des travaux dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers (mesure 50620);

**ATTENDU QUE** sur confirmation des projets approuvés par le MÉES, le directeur adjoint du service des ressources matérielles a autorisé la mise en œuvre du processus de sollicitation de soumissions applicable selon le montant de la dépense que comporteront les contrats à conclure, et ce, dans le respect du règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Laurentides en vigueur et des règles contractuelles édictées aux politiques, règlements et lois applicables;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection de toitures au Pavillon Tournesol du Campus Mont-Tremblant, identifié sous le numéro MB-19-20-23-02, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 12 juin 2020;

**ATTENDU** le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix, dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'architecture PLA Architectes inc.;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'ADJUGER** le contrat pour les travaux de réfection de toitures au Pavillon Tournesol du Campus Mont-Tremblant au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions A.S. Filiatreault Inc. au coût de 178 000,00 \$ (taxes non incluses).

**ADOPTÉ**

## 9.2 Adjudication de contrat – Réfection de toitures – École secondaire Augustin-Norbert-Morin, Sainte-Adèle

**955<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après désigné MÉES, alloue à chaque centre de services scolaire un montant destiné à des travaux de réparation ou de réfection des immeubles, ou encore à des projets de transformation fonctionnelle sous la forme de l'allocation réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624), ainsi qu'un montant visant à financer des travaux dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers (mesure 50620);

**ATTENDU QUE** sur confirmation des projets approuvés par le MÉES, le directeur adjoint du service des ressources matérielles a autorisé la mise en œuvre du processus de sollicitation de soumissions applicable selon le montant de la dépense que comporteront les contrats à conclure, et ce dans le respect du règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Laurentides en vigueur et des règles contractuelles édictées aux politiques, règlements et lois applicables;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection de toitures à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin de Sainte-Adèle, identifié sous le numéro MB-19-20-32, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 12 juin 2020;

**ATTENDU** le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix, dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'architecture PLA Architectes inc.;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'ADJUGER** le contrat pour les travaux de réfection de toitures à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin de Sainte-Adèle, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à J. Raymond Couvreur et Fils Inc. au coût de 355 450,00 \$ (taxes non incluses).

**ADOPTÉ**

**9.3 Adjudication de contrat – Conversion du chauffage à l'électricité – Pavillon De la Vallée, École primaire Saint-Sauveur**

**956<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après désigné MÉES, alloue à chaque commission scolaire un montant destiné à des travaux de réparation ou de réfection des immeubles, ou encore à des projets de transformation fonctionnelle sous la forme de l'allocation réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624), ainsi qu'un montant visant à financer des travaux dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers (mesure 50620);

**ATTENDU QUE** sur confirmation des projets approuvés par le MÉES, le directeur adjoint du service des ressources matérielles a autorisé la mise en œuvre du processus de sollicitation de soumissions applicable selon le montant de la dépense que comporteront les contrats à conclure, et ce dans le respect du règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire des Laurentides en vigueur et des règles contractuelles édictées aux politiques, règlements et lois applicables;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de conversion du chauffage à l'électricité au Pavillon De la Vallée de l'école primaire de Saint-Sauveur, identifié sous le numéro MB-19-20-27, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 26 juin 2020;

**ATTENDU** le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix, dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'ingénierie FNX-Innov;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'ADJUGER** le contrat pour les travaux de conversion du chauffage à l'électricité au Pavillon De la Vallée de l'école primaire de Saint-Sauveur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Québéco Inc. au coût de 1 493 777,00 \$ (taxes non incluses).

**ADOPTÉ**

**9.4 Adjudication de contrat – Réfection des blocs sanitaires – École Fleur-des-Neiges, Sainte-Agathe-des-Monts**

**957<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après désigné MÉES, alloue à chaque centre de services scolaire un montant destiné à des travaux de réparation ou de réfection des immeubles, ou encore à des projets de transformation fonctionnelle sous la forme de l'allocation réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624), ainsi qu'un montant visant à financer des travaux dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers (mesure 50620);

**ATTENDU QUE** sur confirmation des projets approuvés par le MÉES, le directeur adjoint du service des ressources matérielles a autorisé la mise en œuvre du processus de sollicitation de soumissions applicable selon le montant de la dépense que comporteront les contrats à conclure, et ce dans le respect du règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Laurentides en vigueur et des règles contractuelles édictées aux politiques, règlements et lois applicables;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection des blocs sanitaires à l'école Fleur-des-Neiges de Sainte-Agathe-des-Monts, identifié sous le numéro MB-17-18-58, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 29 juin 2020;

**ATTENDU** le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix, dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'architecture Atelier Idéa;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'ADJUGER** le contrat pour les travaux de réfection des blocs sanitaires à l'école Fleur-des-Neiges de Sainte-Agathe-des-Monts, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Québeco Inc., au coût de 107 777,00 \$ (taxes non incluses).

**ADOPTÉ**

#### **9.5 Adjudication de contrat – Réfection des planchers de corridor – École secondaire Curé-Mercure, Mont-Tremblant**

**958<sup>e</sup> RÉOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après désigné MÉES, alloue à chaque centre de services scolaire un montant destiné à des travaux de réparation ou de réfection des immeubles, ou encore à des projets de transformation fonctionnelle sous la forme de l'allocation réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624), ainsi qu'un montant visant à financer des travaux dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers (mesure 50620);

**ATTENDU QUE** sur confirmation des projets approuvés par le MÉES, le directeur adjoint du service des ressources matérielles a autorisé la mise en œuvre du processus de sollicitation de soumissions applicable selon le montant de la dépense que comporteront les contrats à conclure, et ce dans le respect du règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Laurentides en vigueur et des règles contractuelles édictées aux politiques, règlements et lois applicables;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection des planchers de corridor à l'école secondaire Curé-Mercure de Mont-Tremblant, identifié sous le numéro MB-19-20-33-02, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 29 juin 2020;

**ATTENDU** le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix, dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'architecture Bergeron Thouin;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :



**D'ADJUGER** le contrat pour les travaux de réfection des planchers de corridor à l'école secondaire Curé-Mercure de Mont-Tremblant, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Unisol Inc., au coût de 217 782,00 \$ (taxes non incluses).

**ADOPTÉ**

**9.6 Plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031 – Projet de reconstruction de l'école L'Arc-en-Ciel à Huberdeau**

**959<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** les articles 3, 6 et 15 de la *Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. I-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les centres de services scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan québécois des infrastructures », « PQI »;

**ATTENDU** les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire pour la prochaine année;

**ATTENDU** les prévisions de l'effectif scolaire 2020-2021 telles qu'évaluées par le service de l'organisation scolaire;

**ATTENDU QUE** l'école L'Arc-en-Ciel est située en milieu rural au cœur de la vie du village;

**ATTENDU** l'augmentation significative du temps de transport pour les élèves de cette communauté afin de fréquenter une autre école du Centre de services scolaire des Laurentides;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du PQI 2021-2031, le Centre de services scolaire des Laurentides désire soumettre un projet de reconstruction de l'école primaire L'Arc-en-Ciel à Huberdeau;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'AUTORISER** la mise en œuvre du processus pour l'analyse et la préparation des documents nécessaires, pour les motifs ci-exposés, et de soumettre une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2021-2031 dès l'automne 2020.

**ADOPTÉ**

**9.7 Plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031 – Projet de construction d'une nouvelle école à Sainte-Adèle**

**960<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** les articles 3, 6 et 15 de la *Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. I-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les centres de services scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan québécois des infrastructures », « PQI »;

**ATTENDU** les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire pour la prochaine année;

**ATTENDU** les prévisions de l'effectif scolaire 2020-2021 telles qu'évaluées par le service de l'organisation scolaire;

**ATTENDU** le niveau de vétusté de l'école Chante-au-Vent;

**ATTENDU** les prévisions démographiques de la municipalité de Sainte-Adèle pour les cinq (5) prochaines années;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du PQI 2021-2031, le Centre de services scolaire des Laurentides désire soumettre un projet de construction d'une nouvelle école à Sainte-Adèle;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'AUTORISER** la mise en œuvre du processus pour l'analyse et la préparation des documents nécessaires, pour les motifs ci-exposés, et de soumettre une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2021-2031 dès l'automne 2020.

**ADOPTÉ**

**9.8       Projet d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo – Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

**961<sup>e</sup> RÉOLUTION :**

**ATTENDU** le projet d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

**CONSIDÉRANT** les modalités du contrat de cession d'un droit d'utilisation révocable d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo;

**CONSIDÉRANT** qu'il se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'une (1) année et par la suite d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par lettre, de son intention de ne pas le renouveler, et cela au moins soixante (60) jours avant la date prévue de la fin de l'entente;

**CONSIDÉRANT** les discussions avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo sur le terrain de l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse;

**CONSIDÉRANT** que le parc d'habiletés pour vélo sera utilisé par le Centre de services scolaire des Laurentides durant les heures de classe en priorité;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement et l'entretien du parc d'habiletés pour vélo sont entièrement assumés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et aucunement par le Centre de services scolaire des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale et de la direction du service des ressources matérielles;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**DE CÉDER** à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts un droit d'utilisation révocable pour un parc d'habiletés pour vélo;

**DE MANDATER** la direction générale à signer tous les documents afférents au projet d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo localisé sur le terrain de l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse et à la cession d'un droit d'utilisation révocable, avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉ**

9.9 Demande d'augmentation de la capacité de portée de la construction de la nouvelle école à Val-David au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

962<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** la demande initiale du Centre de services scolaire des Laurentides d'une construction 3 / 18 avec aliénation du pavillon Sainte-Marie en faveur de la municipalité de Val-David en échange d'un terrain;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a accordé une construction 2 / 12 sans tenir compte de l'entente entre la municipalité de Val-David et le Centre de services scolaire des Laurentides d'aliéner en faveur de la municipalité le pavillon Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** le pavillon Sainte-Marie est inadéquat et sans gymnase, que des rénovations majeures et une mise aux normes sont à envisager si ce pavillon était maintenu;

**ATTENDU QU'**une analyse de l'augmentation de la clientèle projetée à partir des données des municipalités a été produite, soit le nombre de nouvelles portes d'ici cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** le secteur de Val-David est en effervescence et que la population y croît très rapidement;

**ATTENDU QUE** malgré une construction d'une nouvelle école 3 / 18 plus 3 maternelles 4 ans (21 classes) à Val-David, il manquerait 70 places;

**ATTENDU QUE** l'aliénation du pavillon Sainte-Marie sera conditionnelle aux besoins réels au moment de la fin de la construction d'une école 3 / 18 plus 3 maternelles 4 ans (21 classes);

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'AUTORISER** qu'une demande soit déposée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour augmenter la capacité de portée de la construction d'une nouvelle école à Val-David à 3 / 18 plus 3 maternelles 4 ans (21 classes).

**ADOPTÉ**

## 10.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

10.1 Vente de circuit de transport scolaire – Autobus Campeau Inc.

963<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** l'entreprise de transport Autobus Campeau inc. a signé un contrat de transport exclusif avec la Commission scolaire des Laurentides le 7 novembre 2018 pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2026;

**ATTENDU QUE** le contrat 6168/2018-26 inclut 8 circuits (301, 411, 412, 425, 505, 521, 526 et 601) et que le coût du contrat est de 473 901,10 \$;

**ATTENDU QUE** les circuits 301, 411, 412, 425, 505, 521, 526 et 601 sont des circuits principalement du secteur centre;

**CONSIDÉRANT** l'avis de l'entreprise de transport Autobus Campeau inc. concernant la cession de certains circuits à l'entreprise de transport Les Autobus Brunet inc. dûment représentés par Jonathan Lauzon, et ayant son siège social au 986, rue des Lacs à Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouvel acquéreur est déjà lié au Centre de services scolaire des Laurentides par le contrat de transport scolaire numéro A6163/2018-26;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise de transport Autobus Campeau inc. compte faire la cession de ses circuits à compter de la rentrée scolaire 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise de transport Les Autobus Brunet inc. s'engage à respecter les conditions prévues au contrat jusqu'à l'expiration dudit contrat, soit le 30 juin 2026;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'AUTORISER** la vente des circuits 301, 411, 412, 425, 505, 521, 526 et 601 du contrat du transporteur Autobus Campeau inc. à l'entreprise de transport Les Autobus Brunet inc.

**ADOPTÉ**

**10.2 Participation mandat d'appel d'offres – Plan d'action numérique – Tablettes numérique #SAR220-2020 – Entérinement**

**964<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les contrats des organismes publics* L.R.Q. c. C-65-1, le règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1, r.2, la politique du Centre de services scolaire des Laurentides régissant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, ainsi que le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur;

**ATTENDU QUE** le directeur général est compétent en l'espèce pour adjuger un contrat de 100 000 \$ et plus, mais inférieur à 250 000 \$, ainsi que pour autoriser la participation du Centre de services scolaire à une procédure de regroupement d'achats pour procéder à un même appel d'offres pour un contrat comportant une telle dépense, de même que pour autoriser la conclusion d'un contrat lorsqu'un seul fournisseur présente une soumission conforme;

**ATTENDU** les besoins du Centre de services scolaire des Laurentides en approvisionnement pour des tablettes numériques pour ses employés et élèves de ses établissements conformément aux règles budgétaires des centres de services scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins susmentionnés sont évalués à 160 000 \$ pour l'année scolaire 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto, Services regroupés en éducation, entend mener une procédure d'appel d'offres public pour et au nom des centres de services scolaires qui lui en confieront le mandat en vue de l'acquisition de l'élément susmentionné;

**CONSIDÉRANT** les bénéfices économiques pour le Centre de services scolaire des Laurentides de procéder à un achat regroupé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction des services des technologies, de l'organisation scolaire et du transport et de la direction générale;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd;

**D'ENTÉRINER** la participation à une procédure de regroupement d'achats en matière d'approvisionnements pour l'acquisition de tablettes numériques pour l'année scolaire 2020-2021 comportant une dépense totale de plus de 100 000 \$, mais de moins de 250 000 \$, à être menée par Collecto, Services regroupés en éducation;

**D'AUTORISER** l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer pour et au nom du Centre de services scolaire des Laurentides tout document confirmant le mandat confié à Collecto, Services regroupés en éducation, par la présente résolution et tout contrat adjugé dans le cadre de l'appel d'offres public mené par ce dernier pour le nombre d'équipements qui sera déterminé par le CSSL.

**ADOPTÉ**

## 11.0 SERVICE DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

### 11.1 Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés des élèves et des parents – Formation générale des adultes et formation professionnelle

#### 965<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** l'adoption de la Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés des élèves et des parents – Formation générale des adultes et formation professionnelle (ci-après « la Politique ») le 1<sup>er</sup> juillet avril 2007 par la 2077<sup>e</sup> résolution;

**CONSIDÉRANT** que la Politique vise à fournir un encadrement et à préciser des orientations pour les frais exigés des parents et des élèves de la formation générale des adultes et formation professionnelle, et ce, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** les articles 212.1 et 212.2 de la *Loi sur l'instruction publique* et le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la Politique en conformité avec l'évolution législative;

**CONSIDÉRANT** le lancement en consultation de la Politique amendée par la 876<sup>e</sup> résolution en date du 18 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif de gestion et la modification proposée à l'article 2.1.4 de la Politique lancée en consultation et l'absence de commentaire du comité de parents;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du secrétaire général;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'ADOPTER** la Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés des élèves et des parents – Formation générale des adultes et formation professionnelle amendée telle que figurant au document annexé aux présentes sous la cote **CC965-20** pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

### 11.2 Cadre de gestion de la sécurité de l'information

#### 966<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que la Politique sur la sécurité de l'information a été adoptée par la 829<sup>e</sup> résolution en date du 13 novembre 2020;

**ATTENDU** qu'un cadre administratif afférent à la Politique sur la sécurité de l'information s'intitulant « Cadre de gestion de la sécurité de l'information » est à adopter par la direction générale;

**ATTENDU** que ce cadre est un document administratif de gestion interne qui pourrait être évolutif et qui n'est pas soumis à des exigences de consultation;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité composé des directions des ressources financières, du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport et du secrétariat général et des communications a élaboré ledit cadre en fonction d'encadrements ministériels;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité précité;

**IL EST DÉCIDÉ** par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

**D'ADOPTER** le Cadre de gestion de la sécurité de l'information du Centre de services scolaire des Laurentides tel que joint en annexe des présentes sous la cote **CC966-20** pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

11.0 Levée de la séance

**967<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, met fin à la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 14 h 40).

**ADOPTÉ**

---

Me Louis Piché  
Secrétaire général

---

Sébastien Tardif  
Directeur général

Note :

Le procès-verbal a été reconnu comme conforme à la séance tenue le 30 juin 2020 par le directeur général qui était en poste et qui assumait à cette date les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires conformément à l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* au décret 522-2020 reportant la désignation et l'entrée en fonction des membres du conseil d'administration.